

<p>Département <i>Meurthe et Moselle</i></p> <p>Arrondissement <i>Nancy</i></p> <p>Canton <i>Nomeny</i></p>	<p>COMMUNE DE ARRAYE ET HAN</p> <p>PROCÈS VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la séance ordinaire du lundi 3 décembre 2018</p> <p>L'an deux mil dix-huit, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire</p> <p>étaient présents : Mme SIMON Ginny Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis,</p> <p>étaient excusés : Mr WOLTRAGER Nicolas qui a donné pouvoir à Mr ORY Denis</p> <p>étaient absents :</p> <p><i>Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Arnaud GEOFFROY</i></p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nombre de Conseillers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>En exercice</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> <tr> <td><i>Présents</i></td> <td style="text-align: center;"><i>08</i></td> </tr> <tr> <td><i>Votants</i></td> <td style="text-align: center;"><i>09</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Convocation établie <i>Le 23 novembre 2018</i></p> <p>Délibération affichée <i>Le 4 décembre 2018</i></p>	Nombre de Conseillers		<i>En exercice</i>	<i>09</i>	<i>Présents</i>	<i>08</i>	<i>Votants</i>	<i>09</i>	
Nombre de Conseillers									
<i>En exercice</i>	<i>09</i>								
<i>Présents</i>	<i>08</i>								
<i>Votants</i>	<i>09</i>								

N° 1 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR

Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité routière « sécurisation des entrées et des traversées de village », d'un montant total de 24 300 €, le conseil municipal, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le montant subventionnable de 7 674 € HT dans le cadre de cette dotation.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 2 – Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
- VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
- VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
- VU** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRÉCISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de **100 €** correspondant à **1 action de 100 €**, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DÉSIGNE :

- Monsieur Denis ORY, titulaire
- Monsieur Arnaud GEOFFROY, suppléant

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la commune de Arroye et Han soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Arroye et Han et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impact financier : La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 3 - Décision Modificative souscription d'une action à la SPL

Afin de pouvoir mandater l'action de souscription à la SPL, la décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Art. 023 – Virement à la section d'investissement	- 100 €		
Art. 6336 – Cotisation au Centre de Gestion	- 100 €		
Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Art. 261 – Titres de participation	- 100 €	Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 100 €

N° 4 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 19 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 Régime du contrat : Capitalisation
 Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
 Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 5,66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP
- IAT
- IEMP
- Autres : Nouvelle Bonification Indiciaire

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
-

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 5 - Souscription au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaire »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0,70%)

Montant de la participation de la collectivité :

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	13,46 €

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 6 – Nomination d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

Par délibération du 10 septembre 2018, le conseil municipal a prolongé le contrat de travail de Madame Nadège POIVRE de 3 mois.

Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie. Monsieur Denis ORY, 1^{er} Adjoint, rapporte au conseil municipal les conclusions des entretiens individuels qui ont eu lieu le 19 novembre avec une commission d'élus communaux.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à la nomination de Madame Karine MEYER Adjoint Technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2018, par contrat à durée déterminée d'un an de 4 heures par semaine.

Cette délibération est acceptée avec 8 voix pour et 1 abstention.

A l'unanimité, le conseil municipal demande au maire de se rapprocher de Monsieur Jules FLAMION, candidat au poste, afin d'étudier avec lui les modalités de recherche d'un emploi plus en phase avec son profil professionnel et ses contraintes.

N° 7 – Approbation du règlement de location de la salle polyvalente

Monsieur Denis ORY, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal le règlement de location de la salle polyvalente avec les modifications qui y ont été apportées.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement de location de la salle polyvalente.

N° 8 – Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal souhaite modifier les tarifs de locations de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location pour les personnes extérieures seront les suivants :

ÉTÉ du 1 ^{er} mai au 30 septembre		HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
Location pour 2 journées : <i>(du vendredi 16 heures au lundi matin)</i>	210 € arrhes 80 €	Location pour 2 journées : <i>(du vendredi 16 heures au lundi matin)</i>	270 € arrhes 100 €

Cette délibération est acceptée avec 8 voix pour et 1 abstention.

N° 9 – Modification statutaire

Monsieur le Maire,

1- Rappelle :

- Que les statuts qui régissent aujourd'hui la communauté de communes, résultent de l'agrégation des anciens statuts de Seille et Mauchère et Grand Couronné ;
- Qu'il revient au conseil communautaire d'harmoniser ceux-ci et décider d'étendre, conserver ou rendre certaines compétences ;
- Que les statuts seront applicables au 1^{er} janvier 2019.
- Que par délibération du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés, aujourd'hui soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire.

2- Précise :

- Que les compétences obligatoires sont transférées « en bloc » aux communautés de communes, sans possibilité d'en moduler le contenu par le biais de la définition de la compétence dans les statuts.
- Que les compétences optionnelles doivent donner lieu à une définition de l'intérêt communautaire pour chacune d'entre elles, par délibération votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. (CGCT article 5214-16 paragraphe IV).
Cet intérêt communautaire a été approuvé par délibération communautaire du 12 septembre 2018.
- Que la rédaction des compétences facultatives est totalement libre.

Le Maire procède à la lecture des statuts communautaires modifiés, tels que fournis en annexe de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand couronné, tel qu'annexés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette
séance le 7 décembre 2018 et transmis au
contrôle de légalité le 7 décembre 2018

1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR
2. Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants
3. Décision modificative n° 1 – Souscription d'une action à la SPL
4. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
5. Souscription au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaire »
6. Nomination d'un adjoint technique 2^{ème} classe
7. Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente
8. Modification des tarifs de location de la salle polyvalente
9. Modification statutaire